

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

Auxerre, le 14/09/2024

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 02/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KN (site illégal)

1 CHE DE FONTAINE SAINT LOUP
89210 Brienon-sur-Armançon

Références : 240444
Code AIOT : 0100011224

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/09/2024 dans l'établissement KN (site illégal) implanté 1 CHE DE FONTAINE SAINT LOUP 89210 Brienon-sur-Armançon.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KN (site illégal)
- 1 CHE DE FONTAINE SAINT LOUP 89210 Brienon-sur-Armançon
- Code AIOT : 0100011224 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'installation inspectée est une installation illégale d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage.

Attributs de l'inspection :

Contexte de l'inspection (*Plainte, Suite à sanction*)
Illégaux (*VHU*)
Risques chroniques (*Déchets*)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- arrêté préfectoral portant suppression de l'installation exploitée par la société KN du 4 mars 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Suppression, mise en sécurité et remise en état	Arrêté Préfectoral du 04/03/2024, article 1	Astreinte	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitante, présente le jour de l'inspection, a indiqué vouloir poursuivre l'évacuation des VHU et pièces détachées présents sur site. Néanmoins, le site compte toujours environ 25 VHU et de nombreuses pièces détachées issues du démontage de VHU. Le site est toujours soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2712-1.

L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0069 portant suppression de l'installation exploitée par la société KN sur le territoire de la commune de Brienon-sur-Armançon du 4 mars 2024 n'est pas respecté. Un projet d'arrêté d'astreinte est proposé à M. le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression, mise en sécurité et remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux - VHU
Prescription contrôlée : L'installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitée par la société KN sur le territoire de la commune de Brienon-sur-Armançon, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREF-SAPPIE-BE-2023-84 du 2 mars 2023 est supprimée dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Les travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité et remise en état) réalisés dans ces installations doivent cesser définitivement à compter de la date de notification du présent arrêté. Le site est mis en sécurité dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. Le site fait l'objet d'une remise en état du site conformément au III de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.
Constats : Pour rappel, par mail du 14 février 2023, adressé à l'inspection des installations classées, l'exploitant avait envoyé des photos de bons d'enlèvement de VHU et de platin fin 2022 et début 2023 vers la société SRTM à BOISMORAND (45) et AUTODAG à Avallon (89). Par mail du 13 juillet 2023, l'exploitant avait également indiqué poursuivre les enlèvements de VHU en présentant des photos du site. L'exploitante et le mécanicien du site étaient présents le jour de l'inspection. Ils indiquent vouloir poursuivre l'évacuation des VHU et des pièces détachées présents sur site et avoir arrêté les opérations de démontage. La société SRTM était présente le jour de l'inspection en vue d'évacuer des VHU. Cependant, le jour de l'inspection, il a été constaté : • environ 17 véhicules hors d'usage (VHU) en extérieur et 8 VHU en intérieur, • de très nombreuses pièces détachées issues du démontage de VHU : pneumatiques et portières en extérieur, moteurs et cardans en intérieur,... L'inspection a permis de constater la poursuite d'une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sans les enregistrements et agréments préfectoraux réglementaires. Le site est toujours soumis à la réglementation ICPE notamment au titre de la rubrique 2712-1. L'arrêté portant suppression de l'installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitée par la société KN sur le territoire de la commune de Brienon-sur-Armançon du 4 mars 2024 n'est pas respecté.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 1 Mois